

tenue par Monsieur DAGUERRE de HUREAUX, magistrat-désigné
En présence de Monsieur BERNOS, Rapporteur public
Madame MELLAS, Greffière

14 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400136	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 4 décembre 2023 par laquelle le président du conseil départemental de l'Aveyron a maintenu à sa charge un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 900 euros pour la période de novembre 2022 à avril 2023 et l'annulation de la décision du 14 mars 2024 par laquelle le président du conseil départemental de l'Aveyron a maintenu à sa charge un indu de RSA d'un montant de 1 154,46 euros, et rejeté sa demande de remise gracieuse.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	X
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	M. X
02)	DOSSIER N° 2402167	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 14 mars 2024 par laquelle le président du conseil départemental de l'Aveyron a maintenu à sa charge un indu de RSA d'un montant de 1 154,46 euros, et rejeté sa demande de remise gracieuse.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	LEBLOND SEBASTIEN (Cour)
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	M. X
Observateur	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD	

14 heures 30

03)	DOSSIER N° 2402614	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 4 décembre 2023 par laquelle le président du conseil départemental de l'Aveyron a maintenu à sa charge un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 900 euros pour la période de novembre 2022 à avril 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	LEBLOND SEBASTIEN (Cour)
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	M. X
Observateur	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES NORD	
04)	DOSSIER N° 2400139	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision du 5 décembre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne a confirmé l'établissement d'un indu d'aide personnelle au logement (APL) d'un montant de 258,04 euros pour la période de juillet à août 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
05)	DOSSIER N° 2400247	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 9 novembre 2023 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne lui a accordé la remise partielle de sa dette de prime d'activité d'un montant initial de 991,53 euros pour la période de juin 2021 à février 2022 dont le solde s'établit à 371,82 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X- Directeur

14 heures 30

06)	DOSSIER N° 2400255	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision la décision du 15 septembre 2023 par laquelle le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne a prononcé à son encontre une amende administrative de 1 725 euros et réclamé un indu de 11 497,71 euros de revenu de solidarité active (RSA), ensemble la décision du 15 novembre 2023 portant rejet du recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître PINSON Anaïs (Cour)
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE	M. X
07)	DOSSIER N° 2400257	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 8 décembre 2023 par laquelle le directeur de l'agence pôle emploi Occitanie lui refuse le bénéfice de l'aide au retour à l'emploi (ARE)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X FRANCE	Monsieur X
Défendeur	TRAVAIL OCCITANIE	
08)	DOSSIER N° 2400259	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 13 juin 2023 par laquelle la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF) a mis à sa charge un indu d'aide exceptionnelle de solidarité de 100 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	DEFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur

14 heures 30

09)	DOSSIER N° 2402375	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande de la d'annulation de la décision du 5 novembre 2023 (sic) par laquelle la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF) a maintenu à sa charge un indu d'allocation de logement sociale (ALS) de 5 602 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	DEFARGES PIERRE-HENRY (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
10)	DOSSIER N° 2400420	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision du 5 décembre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne a confirmé l'établissement d'un indu de prime d'activité d'un montant de 1 496,40 euros pour la période d'août 2021 à avril 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur
11)	DOSSIER N° 2400444	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision du 5 décembre 2023 par laquelle la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne lui a accordé une remise partielle de sa dette de prime d'activité à hauteur de 25 % et implicitement confirmé le bien-fondé de l'indu de prime d'activité d'un montant initial de 649,38 euros pour la période d'avril à juin 2023 (IM3 004) et dont le solde s'établit, après remise partielle et retenue sur prestations, à 280,88 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur

14 heures 30

12) **DOSSIER N° 2400446** **RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX**

Titre de l'affaire Demande l'annulation des décisions du 4 juillet 2023 par laquelle la commission de recours amiable de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF) a rejeté son recours administratif préalable à l'encontre d'un indu de prime d'activité d'un montant de 4 901,31 euros au titre de la période d'avril 2019 à septembre 2020 (IM3 002), dont le solde s'établit à 2 628,80 euros et d'un indu de prime d'activité d'un montant de 1 170,36 euros au titre de la période d'avril 2018 à septembre 2018 (IM3 003), dont le solde s'établit à 62,71 euros.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	DBKM AVOCATS (Cour)
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X- Directeur

13) **DOSSIER N° 2400449** **RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX**

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision du 7 décembre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle la commission de recours amiable (CRA) de la caisse d'allocations familiales de l'Ariège a maintenu à sa charge un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 2 817 euros (IM5 005) et implicitement maintenu à sa charge le second indu de revenu de solidarité active d'un montant de 3 664,98 euros (IM5 006).

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIEGE	

14) **DOSSIER N° 2400452** **RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX**

Titre de l'affaire Demande la remise totale d'un indu de prime d'activité d'un montant de 690,64 euros pour la période d'août 2021 à octobre 2022 (IM2 001), refusée par la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Garonne par une décision du 5 décembre 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur

14 heures 30

15)	DOSSIER N° 2400469	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 21 décembre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle le président du conseil départemental du Tarn a refusé de lui accorder une remise de dette et confirmé implicitement le bien-fondé des indus de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 3 600 euros pour la période de janvier 2021 à décembre 2022 et d'un montant de 1 200 euros pour la période de mars à décembre 2020.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN	M. X
16)	DOSSIER N° 2400473	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 16 novembre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne a refusé de lui accorder une remise de dette et confirmé implicitement le bien-fondé de l'indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 1 949,95 euros pour la période de janvier 2021 à novembre 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE	M. X
17)	DOSSIER N° 2400478	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 16 novembre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle le président du conseil départemental du Tarn a confirmé son rejet d'une demande de carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN	M. X
Observateur	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU TARN	

14 heures 30

18)	DOSSIER N° 2400505	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande à titre principal, de lui accorder la remise totale ou partielle d'un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 5 124,43 euros pour la période d'octobre 2021 à mai 2023, refusée par le président du conseil départemental de l'Aveyron dans une décision du 20 novembre 2023 et à titre subsidiaire, de lui accorder l'échelonnement des remboursements de sa dette de RSA.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	M. X
Observateur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON	
19)	DOSSIER N° 2400509	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande la remise gracieuse totale d'un indu de prime d'activité de 4 513 euros pour la période de mai 2021 à mars 2023, ramené à 3 610,40 euros après remise partielle de 20% accordée par une décision du 11 décembre 2023 de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Lot.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT	
20)	DOSSIER N° 2400511	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 5 janvier 2024, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle le président du conseil départemental de la Haute-Garonne lui a accordé une remise partielle de dette à hauteur de 30 % et confirmé implicitement le bien-fondé de l'indu de revenu de solidarité active (RSA) pour la période de juillet 2022 à mars 2023 d'un montant initial de 1 834,17 euros ramené à la somme de 1 283,92 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	

14 heures 30

21) DOSSIER N° 2400516 RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX

Titre de l'affaire Demande la remise totale d'un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant de 891,33 euros pour la période de juillet 2021 à octobre 2021 et d'un indu de RSA d'un montant initial de 1 977,99 euros dont le solde s'établit à 1 163,53 euros pour la période de novembre 2021 à septembre 2022, refusée le 22 décembre 2023 par le président du conseil départemental de la Haute-Garonne.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	

22) DOSSIER N° 2400517 RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX

Titre de l'affaire Demande la remise totale ou partielle d'un indu d'allocation de logement sociale (ALS) d'un montant de 1 540,85 euros pour la période de mars à octobre 2023, refusée par une décision de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn le 11 janvier 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN	

23) DOSSIER N° 2400577 RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision implicite née de son recours du 29 novembre 2023, relatif à un indu d'aide personnelle au logement (APL) d'un montant de 911,06 euros pour la période de janvier 2023 à novembre 2023 notifié par courrier du 18 novembre 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET GARONNE	

14 heures 30

24)	DOSSIER N° 2400595	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 13 décembre 2023 par laquelle Pôle emploi Occitanie, devenu France Travail, l'a radié de la liste des demandeurs d'emploi pour une durée d'un mois à compter du 13 décembre 2023 et a supprimé ses allocations, ensemble la décision du 4 janvier 2024 par laquelle France Travail a confirmé, sur recours gracieux, la sanction prononcée le 13 décembre 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	FRANCE TRAVAIL OCCITANIE	
25)	DOSSIER N° 2400606	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 14 décembre 2023, prise sur recours préalable obligatoire, par laquelle le président du conseil départemental du Tarn a confirmé son rejet d'une demande de renouvellement de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » (CMI-S) et d'enjoindre au président du conseil départemental du Tarn de lui octroyer la CMIS-S pour une durée de cinq ans.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN	M. X
Observateur	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU TARN	
26)	DOSSIER N° 2400616	RAPPORTEUR: Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX
Titre de l'affaire	la remise totale ou partielle d'un indu de revenu de solidarité active (RSA) d'un montant initial de 1 235,01 euros pour la période d'août à octobre 2021 dont le solde s'établit à 988,01 euros après la remise partielle accordée à hauteur de 20 % par décision du président du conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 novembre 2023 et d'un indu de prime d'activité d'un montant initial de 934,26 euros pour la période de novembre 2021 à février 2023 refusée par la caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne le 5 décembre 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Monsieur X
Défendeur	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE	X - Directeur

